



Assemblée générale

Distr. limitée
3 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 53 a) de l'ordre du jour

**Développement durable : mise en œuvre
d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite
de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus
du Sommet mondial pour le développement durable**

**Projet de résolution déposé par la Rapporteuse de la Commission,
M^{me} Denise McQuade (Irlande), sur la base de consultations
au sujet du projet de résolution (A/C.2/64/L.25)**

**Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif
à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21
et des textes issus du Sommet mondial
pour le développement durable**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 du 20 décembre 2002, 57/270 A et B du 20 décembre 2002 et du 23 juin 2003, respectivement, 62/189 du 19 décembre 2007 et 63/212 du 19 décembre 2008, et toutes les résolutions antérieures concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.



(« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵, ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁷,

Rappelant en outre le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁸, la Déclaration et l'état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les initiatives en la matière⁹, et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁰,

Réaffirmant l'engagement d'appliquer Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, y compris ses objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹¹,

Réaffirmant les décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable¹²,

Rappelant l'adoption du programme de travail pluriannuel de la Commission¹², qui a pour objet de favoriser la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg à tous les niveaux,

Rappelant également que la Commission a décidé à sa onzième session que, durant les années de session d'examen, elle devrait voir dans quelle mesure les partenariats auraient contribué à l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg afin de partager les enseignements tirés et les pratiques optimales, d'identifier et de résoudre les problèmes, de combler les lacunes, de venir à bout des contraintes et de donner, selon qu'il conviendrait, de nouvelles orientations, sur l'établissement des rapports notamment, durant les années de session directive¹³,

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Résolution 63/239.

⁸ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁹ Résolution S-22/2, annexe.

¹⁰ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹¹ Voir résolution 60/1.

¹² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9* (E/2003/29), chap. I.

¹³ Ibid., projet de résolution I, par. 23 e).

Soulignant à nouveau que le développement durable, dans ses aspects économiques, sociaux et environnementaux, est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant qu'il demeure nécessaire de préserver l'équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont les piliers interdépendants et complémentaires du développement durable,

Notant que la réalisation des objectifs associés aux trois piliers du développement durable continue de se heurter à des difficultés, en particulier dans le contexte des crises mondiales actuelles,

Prenant note avec satisfaction de l'offre faite par le Gouvernement brésilien d'accueillir en 2012 une conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non durables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social comptent parmi les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

Constatant que la bonne gouvernance, dans chaque pays et sur le plan international, est indispensable au développement durable,

Rappelant que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg a fait de la Commission l'organe de coordination des débats concernant les partenariats propres à promouvoir le développement durable et à favoriser la réalisation des engagements pris à l'échelon intergouvernemental dans le cadre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

Constatant que l'élimination de la pauvreté, actuellement le plus grand défi de l'humanité, est indispensable au développement durable, en particulier pour les pays en développement, et que, même si chaque pays a la responsabilité première d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté sur son territoire et si l'on ne saurait trop insister sur l'importance des politiques nationales et des stratégies de développement, des mesures concrètes et concertées doivent être prises à tous les niveaux pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs de développement durable qui correspondent aux buts et objectifs relatifs à la pauvreté arrêtés au niveau international, y compris dans Action 21, les documents issus des autres conférences des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire¹⁴,

Affirmant à nouveau que le Conseil économique et social doit jouer un rôle accru dans la supervision de la coordination à l'échelle du système et de l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux des politiques et programmes des Nations Unies visant à promouvoir un développement durable, et que la Commission doit demeurer l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et l'instance où sont examinées les questions relatives à l'intégration des trois dimensions du développement durable,

¹⁴ Voir résolution 55/2.

Accueillant avec satisfaction les textes issus de la dix-septième session de la Commission concernant les questions thématiques relatives à l'agriculture, au développement rural, aux sols, à la sécheresse, à la désertification et à l'Afrique¹⁵,

Rappelant que les thèmes qui seront examinés aux dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Commission, à savoir les transports, les produits chimiques, la gestion des déchets, l'exploitation minière et le cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables¹⁶, sont interdépendants et doivent être traités de façon intégrée, compte tenu des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable, des politiques sectorielles connexes et des questions intersectorielles, y compris les moyens de mise en œuvre, que la Commission a recensées à sa onzième session,

Réaffirmant que des changements fondamentaux dans la façon dont les sociétés produisent et consomment sont indispensables pour réaliser un développement durable à l'échelle mondiale, et que tous les pays devraient s'efforcer de promouvoir des modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant la voie et tous les pays en bénéficiant, compte tenu des principes de Rio¹⁷, y compris le principe de responsabilités communes mais différenciées énoncé au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et réaffirmant également que les gouvernements, les organisations internationales compétentes, le secteur privé et tous les grands groupes ont un rôle essentiel à jouer dans l'action visant à modifier les modes de consommation et de production non durables,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁸;
2. *Réaffirme* que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et des objectifs figurant dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁵;
3. *Demande* aux gouvernements, à toutes les institutions internationales et régionales compétentes, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial et aux organisations intergouvernementales, chacun agissant selon son mandat, ainsi qu'aux grands groupes, de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective et le suivi des engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, et les engage à rendre compte des progrès concrets réalisés sur ce plan;
4. *Demande* qu'il soit effectivement donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour

¹⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 9 (E/2009/29)*, chap. I, résolution 17/1.

¹⁶ Ibid., projet de décision II.

¹⁷ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

¹⁸ A/64/275.

le développement durable et que les dispositions relatives aux moyens de mise en œuvre contenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg soient appliquées;

5. *Réaffirme* que la Commission du développement durable est l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et l'instance d'examen des questions relatives à l'intégration des trois volets du développement durable et insiste sur la nécessité d'appuyer davantage les travaux de la Commission, compte tenu de son mandat et des décisions qu'elle a prises à sa onzième session;

6. *Engage* les pays à présenter volontairement, en particulier aux sessions d'examen de la Commission, des rapports nationaux portant sur les progrès concrets de la mise en œuvre et recensant notamment les réalisations, les contraintes, les difficultés et les possibilités;

7. *Souligne* qu'il importe que les textes soient adoptés par consensus et les sessions directives orientées vers l'action;

8. *Engage* les gouvernements à participer à la dix-huitième session de la Commission au niveau approprié, en y dépêchant des ministres ou des représentants des ministères et des organisations compétents pour ce qui concerne les transports, les produits chimiques, la gestion des déchets, l'exploitation minière, les modes de consommation et de production durables, et la finance;

9. *Rappelle* qu'à sa onzième session, la Commission a décidé que la participation des représentants de toutes les régions, ainsi que des hommes et des femmes, aux activités menées durant ses réunions devait être équilibrée¹⁹;

10. *Invite* les pays donateurs à envisager de financer la participation de représentants des pays en développement à la dix-huitième session de la Commission, notamment en versant des contributions au fonds d'affectation spéciale de la Commission;

11. *Réaffirme* l'objectif consistant à renforcer la mise en œuvre d'Action 21², notamment par la mobilisation de ressources financières et technologiques et au moyen de programmes de renforcement des capacités, en particulier à l'intention des pays en développement;

12. *Réaffirme également* l'objectif consistant à accroître la participation et le concours actif de la société civile et des autres parties prenantes, ainsi qu'à promouvoir la transparence et une large participation de la population à la mise en œuvre d'Action 21;

13. *Prie* le secrétariat de la Commission de coordonner la participation des grands groupes concernés aux débats thématiques de la dix-huitième session de la Commission et la présentation de rapports sur la façon dont les entreprises s'acquittent de leurs responsabilités et de leur obligation de rendre des comptes dans le domaine thématique, conformément aux dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

¹⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A, projet de résolution I, par. 2 j).

14. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et le respect de leur obligation de rendre des comptes, comme le préconise le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

15. *Prie* le secrétariat de la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la représentation équilibrée des grands groupes de pays développés et de pays en développement aux sessions de la Commission et, à cet égard, invite les pays donateurs à envisager d'appuyer la participation de représentants des grands groupes de pays en développement, notamment en versant des contributions au fonds d'affectation spéciale de la Commission;

16. *Souhaite* que les réunions régionales sur la mise en œuvre et les autres rencontres régionales apportent des contributions à la dix-huitième session de la Commission;

17. *Invite à nouveau* les fonds et programmes compétents des Nations Unies, les commissions régionales et les institutions spécialisées, les institutions financières et commerciales internationales et régionales, le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les autres organismes compétents à participer activement, chacun selon son mandat, aux travaux de la dix-huitième session de la Commission;

18. *Engage* les gouvernements et les organisations à tous les niveaux, ainsi que les grands groupes, à prendre des initiatives et à mener des activités axées sur les résultats afin d'appuyer les travaux de la Commission et de promouvoir et faciliter l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³ et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment grâce à des partenariats nés d'initiatives volontaires prises par plusieurs parties prenantes;

19. *Prie* le Secrétaire général de présenter, lorsqu'il fera rapport à la Commission à sa dix-huitième session, sur la base des contributions reçues de tous les niveaux, un rapport thématique sur chacune des cinq questions relevant du module thématique qui sera examiné lors de la session, à savoir les transports, les produits chimiques, la gestion des déchets, l'exploitation minière et le cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables, en tenant compte des liens existant entre elles et des questions intersectorielles, y compris les moyens de mise en œuvre recensés par la Commission à sa onzième session, et prend en considération les dispositions pertinentes des paragraphes 10, 14 et 15 du projet de résolution I que la Commission a adopté à sa onzième session¹²;

20. *Décide* d'organiser, en 2012, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable au plus haut niveau possible, y compris celui des chefs d'État et de gouvernement ou d'autres représentants et, à cet égard, accepte avec gratitude l'offre généreuse faite par le Gouvernement brésilien d'accueillir cette conférence, et décide également ce qui suit :

a) L'objectif de la Conférence sera de susciter un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable, d'évaluer les progrès réalisés et les lacunes restant à combler au niveau de la mise en œuvre des textes issus des grands sommets relatifs au développement durable et de relever les défis qui se font jour; la Conférence sera axée sur les thèmes ci-après qui seront examinés et précisés au cours du processus préparatoire : l'économie verte dans le cadre du développement

durable et de l'élimination de la pauvreté et le cadre institutionnel de développement durable;

b) La Conférence donnera lieu à un document politique ciblé;

c) La Conférence et son processus préparatoire devront prendre en compte la décision prise par la Commission à sa onzième session de procéder, à la fin du programme de travail pluriannuel, à une évaluation globale de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

d) À la Conférence et dans le cadre de son processus préparatoire, le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont les piliers interdépendants et complémentaires du développement durable seront intégrés de façon équilibrée;

e) Il importe que les gouvernements et le système des Nations Unies entreprennent de façon efficace des activités préparatoires aux niveaux local, national, régional et international afin que des contributions de qualité soient disponibles sans qu'il soit exercé de pression excessive sur les États Membres;

f) Il convient de faire en sorte que la Conférence et ses activités préparatoires n'aient pas d'effets négatifs sur d'autres activités en cours;

21. *Engage* tous les grands groupes visés dans Action 21, ainsi que dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et les décisions de la Commission à sa onzième session, à participer activement aux activités préparatoires, à toutes les étapes, conformément aux règles et procédures de la Commission et aux pratiques qu'elle a établies en ce qui concerne la participation des grands groupes;

22. *Invite* les parties intéressées, notamment les organes et organisations des Nations Unies, les institutions financières internationales et les grands groupes s'intéressant au développement durable, à soumettre des idées et des propositions reflétant ce qu'ils ont appris et les enseignements qu'ils ont tirés de leur expérience afin de contribuer au processus préparatoire;

23. *Décide* qu'un comité préparatoire sera créé dans le cadre de la Commission afin de préparer la Conférence des Nations Unies sur le développement durable pour assurer la participation pleine et effective de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées, ainsi que des autres entités associées aux travaux de la Commission, conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et aux dispositions complémentaires que le Conseil a énoncées pour la Commission dans ses décisions 1993/215 du 12 février 1993 et 1995/201 du 8 février 1995;

24. *Invite* les groupes régionaux à proposer des candidats pour le Bureau du Comité préparatoire, composé de 10 membres, au plus tard le 28 février 2010, afin qu'ils puissent participer aux activités préparatoires avant la première session du Comité;

25. *Décide en outre* ce qui suit :

a) La première réunion du Comité préparatoire aura lieu en 2010, durera trois jours et se tiendra immédiatement après la dix-huitième session et la première réunion de la dix-neuvième session de la Commission; elle permettra d'examiner les

thèmes de fond de la Conférence, tels que définis par la présente résolution et les questions de procédure non résolues et d'élire le Bureau du Comité préparatoire;

b) La deuxième réunion du Comité préparatoire aura lieu en 2011, durera deux jours et se tiendra immédiatement après la réunion préparatoire intergouvernementale de la dix-neuvième session de la Commission, et permettra d'examiner plus avant les thèmes de fond de la Conférence;

c) La troisième et dernière réunion du Comité préparatoire aura lieu en 2012, au Brésil, durera trois jours et se tiendra immédiatement avant la Conférence; elle sera l'occasion de réfléchir au document final de la Conférence. La Commission repoussera en conséquence son programme de travail pluriannuel d'un an;

d) Les réunions régionales de mise en œuvre deviendront des réunions préparatoires régionales pour la Conférence en 2011;

26. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur les progrès réalisés et les lacunes restant à combler au niveau de la mise en œuvre des textes issus des grands sommets relatifs au développement durable ainsi qu'une analyse des thèmes identifiés plus haut à la première réunion du Comité préparatoire;

27. *Prie également* le Secrétaire général d'apporter tout le soutien nécessaire au processus préparatoire et à la Conférence, et d'assurer la participation de toutes les institutions, la cohérence et l'utilisation rationnelle des ressources;

28. *Encourage* les donateurs internationaux et bilatéraux et les autres pays qui sont en mesure de le faire à appuyer les préparatifs de la Conférence en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale de la Commission et à faciliter la participation de représentants des pays en développement et encourage également le versement de contributions volontaires à l'appui de la participation des grands groupes de pays en développement aux activités préparatoires régionales et internationales ainsi qu'à la Conférence elle-même;

29. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur les progrès réalisés dans les préparatifs de la Conférence sur le développement durable.